Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024 Publication : 21/06/2024





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### du Bureau métropolitain de Dijon métropole

#### Séance du jeudi 20 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 Nombre de présents participant au vote : 27

Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de procurations : 12

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI

Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

#### Membres absents :

Madame Océane GODARD Monsieur Guillaume RUET Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Gérard HERRMANN

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI

Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

DM20240620 15 N°15 - 1/3

# OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Logement - ADIL de Côte-d'Or - Demande de subvention pour l'année 2024

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour ses « consultants », des conseils dans les domaines fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat et de logement.

En 2023, l'ADIL 21 a renseigné 7 596 « consultants » dont 4 047 résidant sur le territoire de Dijon métropole (53%).

L'ADIL 21 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL dont les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'association compte actuellement 7 salariés. Son budget prévisionnel 2024 repose sur un montant de 375 986 €. L'activité de l'association ne dégage aucune recette et ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (22,7%), de l'État (18,6%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (18,1%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (10,6%), d'autres partenaires (10,5%) et de Dijon métropole (15,9%).

L'ADIL 21 participe à un certain nombre de dispositifs et d'instances Habitat et Logement mis en place par Dijon métropole.

Elle est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. L'ADIL se mobilise aux côtés du service Rénovéco Dijon métropole et contribue de ce fait à la promotion des dispositifs métropolitains. Ses salariés participent aux salons et autres événements auxquels est présente la Direction de l'habitat de Dijon métropole. L'ADIL informe également ses consultants sur les aides à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile et oriente les ménages vers les structures de prise en charge.

L'association assure par ailleurs les missions de guichet unique de signalement des situations de logement indigne. Elle est l'un partenaire du Comité Logement Indigne de la Côte d'Or dont Dijon métropole est un membre fondateur aux côtés de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales. Le numéro unique 0806 706 806 de l'ADIL est dédié à l'information et à l'orientation des ménages confrontés à des situations de mal-logement. Les conseillers juristes de l'ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires-occupants mais également aux sollicitations des collectivités locales et autres acteurs.

S'agissant de la résorption des impayés locatifs, l'ADIL a été désignée comme Antenne départementale de prévention des expulsions. Les conseillers de l'ADIL se tiennent gratuitement à la disposition des locataires et des propriétaires-bailleurs concernant :

- les démarches à réaliser.
- les solutions à envisager permettant l'apurement de la dette ou un relogement,
- le contenu de la procédure et de ses étapes (commandement de payer, décision de justice déroulement de l'expulsion ...).

Les conseillers de l'ADIL assurent deux fois par mois, aux côtés d'une assistante sociale de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une permanence socio-juridique pour les ménages locataires et les propriétaires privés de la métropole dijonnaise. Face à la complexité croissante du droit et des procédures administratives, cet accompagnement privilégie une approche personnalisée.

L'ADIL 21 est membre du comité technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Dijon métropole.

DM20240620 15 N°15 - 2/3

Depuis 2020, l'ADIL 21, dont le siège est à Dijon, assure une fois par mois une permanence délocalisée qui se tient à Quetigny.

L'ADIL diffuse à Dijon métropole et à ses partenaires la revue de l'ANIL « Habitat actualité » qui fait le point sur les informations du secteur de l'habitat et du logement.

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole à l'ADIL 21 s'élève à 60 000 € (65 000 € en 2017 et 2016 ; 68 255 € en 2015). Pour 2024, l'ADIL sollicite auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant inchangé de 60 000 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 60 000 €, un montant représentant 15,95 % de son budget prévisionnel 2024.

## Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or 4 rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat et du logement, une subvention de 60 000 € pour l'exercice 2024 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2024 :
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR: 39 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 12 PROCURATION(S)

DM20240620 15 N°15 - 3/3